

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

<b>FINANCES</b>
-----------------

## ÉTABLISSEMENT THERMAL -- VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2021

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés, à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Établissement Thermal, équipement important pour la commune de Thonon-les-Bains sur le plan du développement touristique, a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin, d'une part de s'adapter aux normes de sécurité, et d'autre part d'améliorer les conditions de fréquentation.

Par ailleurs, depuis août 2009, le contrat d'exploitation de l'établissement, confiée à une société privée par un contrat de délégation de service public, a été renouvelé.

Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible de répercuter, sur les usagers, les charges liées au remboursement de la dette et de la dotation aux amortissements consécutives aux travaux réalisés, qui se traduiraient par une augmentation beaucoup trop élevée du tarif des cures thermales.

Compte tenu du contexte actuel liée à la Covid 19, l'établissement a été contraint de fermer ou de fonctionner de manière dégradée une grande partie de l'année, ce qui a conduit à impacter très fortement l'exploitation du délégataire, et de fait le versement potentiel à la Collectivité de la redevance liée au chiffre d'affaires réalisé.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, au titre de l'exercice 2021, une subvention d'équilibre de **585 360 H.T.** sur le budget Thermal.

Les crédits nécessaires figurent sur l'article 67441 du budget principal.

----- Fin du document -----